

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260929-2026CD1025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Marché subséquent n°1 Prestations de maintenance en assainissement Lots 1 et 2 - Attributions

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article R.2162-9 du code de la commande publique,
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n°9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution du Président.

CONSIDERANT l'accord-cadre mono-attributaire de prestations de maintenance pour le lot n°1 : Secteur Nord et le lot n°2 : Secteur Sud dont l'attributaire est l'entreprise SAUR.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des marchés subséquents n°1 pour des prestations de maintenance en assainissement pour les lots n°1 et 2, passés sur le fondement de l'accord-cadre précité.

CONSIDERANT que les devis remis par la SAUR sont acceptés par Loire Forez agglomération.

DECIDE

Article 1 : Les marchés subséquents n°1 de prestations de maintenance en assainissement pour le lot 1 : Secteur Nord, pour un montant de 54 436.08 € HT et le lot 2 : Secteur Sud pour un montant de 30 453.00 € HT sont conclus avec l'entreprise SAUR.

Article 2 : Ces marchés sont conclus pour un délai d'exécution de 3 mois à compter de la date de notification des contrats.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de Montbrison.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 28/09/2026

Signé électroniquement le 28/09/2026

Le Président,
Christophe BAZILE

